



MUNICIPALITÉ DE MAYO

AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné par Martin Cousineau de la municipalité de Mayo.

Le sommaire reflétant l'état du rôle d'évaluation foncière pour la deuxième année du rôle triennal d'évaluation 2015, 2016, 2017 de la municipalité de Mayo a été déposé au bureau du soussigné au 20, chemin McAlendin, le 10 septembre 2015;

Que pour l'exercice financier 2016 du rôle d'évaluation foncière 2015, 2016 et 2017 de la municipalité de Mayo, une demande de révision prévue par la section 1 du chapitre X de la Loi sur la fiscalité municipale, au motif que l'évaluateur n'a pas effectué une modification qu'il aurait dû y apporter en vertu de l'article 174 ou 174.2, peut être déposée en tout temps au cours de l'exercice financier pendant lequel survient un événement justifiant une modification du rôle ou au cours de l'exercice suivant, si l'évaluateur n'effectue pas cette modification;

La demande de révision doit être faite sur le formulaire prévu à cet effet et être accompagnée du montant d'argent prescrit par le règlement numéro 030-97, à défaut de quoi, elle est réputée de ne pas avoir été déposée. Le formulaire ainsi que le règlement numéro 030-97 sont disponibles au Bureau de la MRC de Papineau situé au 266, rue Viger à Papineauville;

Le dépôt de la demande est effectué par la remise du formulaire dûment rempli ou par son envoi par courrier recommandé à la MRC à l'attention du Secrétaire de la MRC;

Dans le cas où la demande est effectuée par la remise du formulaire dûment rempli, elle est réputée avoir été déposée le jour de sa réception. Dans le cas où elle est envoyée par courrier recommandé, la demande est réputée avoir été déposée le jour de son envoi.

DONNÉ à Mayo, Québec, ce
Vingt-huitième jour de septembre deux mille quinze

Martin Cousineau
Directeur général et secrétaire-trésorier
MUNICIPALITÉ DE MAYO